

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Marne
Arrondissement de Chaumont
Commune de Autreville-sur-la- Renne

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :	11
Nombre de conseillers en exercice :	11
Date de convocation :	3 septembre 2025

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de Mme le Maire, adressée le 03/09/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Mairie d'Autreville sur la Renne.

Présidence : Françoise GUILLAUMOT, Maire.

Etaient présents :

DROUOT Emmanuel, GUILLAUMOT Françoise, JERONIMO Raphaël, JOBARD Annick, JOBARD Ludovic, LAVANDIER Alexandra, LECLERE Romuald, POTEL Jérôme, REMY Jocelyne, ROUILLARD Céline, SIMONNET David

Absents représentés :

Absents :

Secrétaire de séance : Madame LAVANDIER Alexandra

Membres présents.....	11
Absents représentés.....	0
Absents.....	0
Votants.....	11

Délibération 2025 09 01
Etat d'assiette ONF 2026

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	0	11	0	0	0

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;
Considérant le document d’aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant les éléments précédemment présentés par l’ONF, notamment la vue d’ensemble des coupes prévues à l’aménagement, celles reportés et anticipées ;
Considérant :

☒ La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 11 septembre 2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

☐ Le programme pluriannuel de coupes pour la période 20.....- 20....., consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités
(Case à cocher si un tel document a été produit à la commune)

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

U G	Programm e	Propositio n	Nvell e Prop.	Justif	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)
64	2026				Ouverture CLX	6.75
65	2026				Amélioratio n	8.78
74	2026				Sanitaire	5.31
75	2026				Sanitaire	6.94
HA 1	2026				Ouverture CLX	16.3 5

- INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2026 :**

3) Orientations de mise en marché

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
74-75	CHE X HET X FRC	X X	X	Hp Hp		
HA 1	F.D					X
64	F.D					X
65	F.D					X

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune d'Autreville sur la Renne accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

X Oui ☐ Non

4) Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Parcelles 74-75	OUI	NON

1. Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.
2. Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 12 septembre 2025
Françoise GUILLAUMOT
Maire.



Françoise GUILLAUMOT
2025.09.16 12:05:20 +0200
Ref:9460175-14239241-1-D
Signature numérique
la Maire

Françoise GUILLAUMOT